

A/PM/2023/11/017

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION MARCHÉ DE NOEL

	<p>Le Maire de Montagnac</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 , L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6. • Vu le code de la route et notamment les articles L.411-1 à L.411-7, R110-1,R110-2, R.411-8, R.411-25, R.417-3 et R.417-12. • Vu l’instruction interministérielle en cours sur la signalisation routière, livre I, quatrième, cinquième, septième et huitième parties. • Vu l’article R 610-5 du code pénal. • Vu la manifestation « Marché de Noel » organisé par la commune de MONTAGNAC, <p style="text-align: center;">Le Dimanche 10 Décembre 2023 06H00 au Lundi 11 Décembre 2023 10H00</p> <ul style="list-style-type: none"> • Considérant que la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie publique peuvent compromettre la sécurité des usagers et la commodité de la circulation à cette occasion. • Considérant qu’il y-a lieu d’apporter des restrictions à la circulation et au stationnement à cette occasion.
<p>ARTICLE 1</p>	<p>La circulation sera interdite de part et d’autre de l’Esplanade des Platanes</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avenue du 11 Novembre - Avenue de Verdun <p style="text-align: center;">Du dimanche 10 décembre 2023 06H00 au Lundi 11 Décembre 2023 10H00</p>
<p>ARTICLE 2</p>	<p>Le stationnement sera interdit de part et d’autre de l’Esplanade des Platanes</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avenue du 11 Novembre - Avenue de Verdun <p style="text-align: center;">Du dimanche 10 Décembre 2023 06H00 au Lundi 11 Décembre 2023 10H00</p>
<p>ARTICLE 3</p>	<p>Des panneaux de signalisation regroupant cet arrêté seront mis en place par les services techniques pour permettre l’application et le respect de cet arrêté, huit jours avant le début du chantier.</p>
<p>ARTICLE 4</p>	<p>Monsieur Le Secrétaire Général, Messieurs les agents assermentés de la Commune, Monsieur Le Chef de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l’exécution du présent arrêté.</p>

La présente décision peut être attaquée devant le Tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de la présente notification.
Notifié le :

Fait à Montagnac, le 29/11/2023
P/O Le Maire
Philippe Audoui
1^{er} Adjoint au Maire

